

15 mars 2010

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 juillet 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-542 de 300 000 francs destiné à la modification de l'ascenseur et au réaménagement des locaux situés à la promenade du Pin 5, parcelle N° 4358, feuille N° 13, commune de Genève, section Cité.**

**Rapport de M. Marc Dalphin.**

La commission s'est réunie le 25 novembre 2009 et le 13 janvier 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Maria Pérez.

Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Qu'il en soit ici remercié.

**Préambule**

Cette proposition est une demande complémentaire au crédit attribué dans le cadre de la proposition PR-542. Ce complément est demandé pour la sécurité et la conservation préventive de la chambre forte commune à la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) et du Cabinet des estampes (CdE). Cette chambre forte doit accueillir et conserver des livres précieux, des incunables, des estampes, des portfolios, etc. Elle doit aussi permettre de sécuriser le passage entre la BAA et l'Ecole des beaux-arts, ainsi que la médiathèque (BAA) où il est prévu la consultation de livres rares.

**Séance du 25 novembre 2009**

*Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Naef Galuba, responsable des ressources humaines et des infrastructures au Musée d'art et d'histoire, et de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments de la Ville de Genève*

M. Meylan explique que ce complément demandé correspond à une évolution du programme de travail du service utilisateur et concerne des interventions liées à la sécurité.

M<sup>me</sup> Naef Galuba commente qu'il s'agit d'adapter la climatisation de la chambre forte commune à la BAA et au CdE de sorte à accueillir 7000 livres précieux, dont des incunables (un incunable est un livre imprimé dans la période

comprise entre le début de l'imprimerie occidentale (Gutenberg) vers 1450 jusqu'à la fin du premier siècle de la typographie en 1501, soit une période de moins de cinquante ans), 3000 livres édités au XIX<sup>e</sup> siècle, dont la valeur avoisine les 10 millions de francs, ainsi que des estampes, soit une centaine de portfolios et quelque 500-1000 œuvres.

Un commissaire demande où devaient être conservés, à l'origine, les livres qui seront affectés à la chambre forte de la promenade du Pin 5.

M<sup>me</sup> Naef Galuba répond que ces pièces sont actuellement conservées dans d'autres dépôts de la Ville et se réjouit que ces œuvres intègrent le Pin N° 5, ce qui leur épargnera des manipulations et des transports risqués.

Ce même commissaire rajoute à quel moment, les services se sont-ils aperçus de la nécessité de ces modifications au programme initial?

M<sup>me</sup> Naef Galuba explique qu'un certain nombre de choses se sont précisées en cours d'exécution des travaux. Les conditions climatiques de la chambre forte n'ont pu être vérifiées que lorsque les travaux ont été achevés.

Un commissaire demande des précisions sur le mécanisme de rédaction du cahier des charges qui sert d'axe aux travaux.

M. Meylan répond que le cahier des charges est fait par le service utilisateur, spécifiquement un-e conservateur-trice qui connaît les besoins de l'institution.

Le premier programme de travaux ne tenait pas compte des éléments nouveaux dont a fait état M<sup>me</sup> Naef Galuba. Des nécessités se révèlent souvent en cours de réalisation. C'est une évolution normale!

Le même commissaire demande des détails sur les problèmes de température de la chambre forte.

M. Meylan répond que les relevés de température montrent que le local bénéficie d'une très bonne stabilité, entre 16° et 21°. L'humidité varie actuellement à 56-58%, c'est-à-dire en dessus des valeurs de référence, soit 35-45%. Ce local est entièrement bétonné et n'est pas encore ventilé. Il faut procéder à des opérations de dessèchement, après quoi de nouvelles vérifications pourront être faites.

Une commissaire demande des informations sur les travaux de l'ascenseur.

M. Meylan explique que les travaux de l'ascenseur visent essentiellement à le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite en créant un arrêt au rez-de-chaussée.

Une commissaire demande si les travaux permettent de faire baisser les primes d'assurance.

M. Meylan répond par la négative. Sans les travaux de sécurité, les assurances réduisent leur couverture de risque. Grâce à ces travaux, les assurances acceptent seulement de garantir une couverture intégrale.

Une commissaire demande quelles sont les prévisions de l'institution en matière de dépôt d'œuvres et de fonds, et si les dimensions de la chambre forte sont en accord avec ces prévisions.

M<sup>me</sup> Naef Galuba répond que les dimensions sont en tout cas adéquates pour accueillir les 7000 livres précieux et 1000 estampes en attente d'y être transférées. Elle répondra par écrit à la question de la commissaire sur les prévisions.

En réponse à une inquiétude d'un commissaire, M. Meylan garantit que les murs entourant la chambre forte sont suffisamment épais et que leur solidité est à l'avenant de la porte blindée.

### **Séance du 13 janvier 2010**

La présidente donne lecture de la lettre du 16 décembre 2009 de M<sup>me</sup> Isabelle Naef Galuba qui répond par écrit aux questions sus-mentionnées.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-724. Celle-ci est acceptée par 11 oui (2 AGT, 3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC) et 3 abstentions (2 Ve, 1 R).

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la proposition PR-542 de 300 000 francs destiné à la modification de l'ascenseur et au réaménagement des locaux situés promenade du Pin 5, parcelle N° 4358, feuille N° 13, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 5890 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial au moyen de 10 annuités.

*Annexe:* lettre réponse de M<sup>me</sup> Naef Galuba



DÉPARTEMENT DE LA CULTURE

MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE  
MAISON TAVEL  
MUSÉE ARIANA  
MUSÉE BATH



VILLE DE  
GENÈVE

Mme Maria Perez  
Présidente  
Commission des travaux  
et des constructions  
Palais Eynard  
4, rue de la Croix-Rouge  
1211 Genève 3

Genève, le 16 décembre 2009

La responsable des  
ressources humaines et  
des infrastructures  
Isabelle Naef Galuba  
isabelle.naef-galuba@ville-  
ge.ch

Chère Madame,

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment sis à la Promenade du Pin 5 et suite à votre demande d'informations, je vous prie tout d'abord de m'excuser pour le délai pris à répondre à votre question qui m'avait été posée en date du 25 novembre lorsque j'ai accompagné Monsieur Meylan à la commission des travaux pour défendre cet objet.

La question était de savoir si les dimensions de la chambre-forte permettraient par la suite d'accueillir de nouveaux fonds et sur combien d'années. Je me permets donc de vous transmettre les réponses suivantes:

- Les dimensions de la chambre forte ont été dictées d'abord par les dimensions du local à disposition (cave). En d'autres termes, la chambre forte n'a pas pu être dimensionnée en fonction des collections à y abriter. Cependant il était nécessaire de disposer d'un tel espace sécurisé et correctement climatisé pour y abriter au moins un certain nombre d'œuvres rares.
- La chambre forte n'est pas suffisamment grande pour accueillir toutes les collections qui devraient s'y trouver, mais des priorités seront établies afin de conserver les œuvres les plus rares et de plus grande valeur. Dans un second temps, d'autres œuvres seront placées dans les mêmes conditions souhaitées dans les espaces qui seront construits sous Artamis et affectés au MAH.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, chère Madame, mes meilleures salutations.

Isabelle Naef Galuba

Cc : Mme Martine Koelliker, M. Claude-Alain Machereil